



## Diférence de salaire entre le contrat de travail et la fiche de p

Par **Aussems**, le **03/02/2010** à **12:31**

Bonjour,  
Mon mari travaille comme chauffeur routier au coefficient 138M. Sur son contrat, la durée mensuelle est fixée à 192 heures. Son salaire brut est calculé sur une base de 9,46 euros par heure soit 1816,32 euros par mois (contrat de travail)  
Or, pour l'instant, suite au manque de travail, mon mari ne dépasse pas les 150 heures par mois. Donc, pour le salaire de janvier, le patron a décompté les heures qu'il n'avait pas effectuées au mois de novembre. Il lui a donc réglé 151,67h au lieu des 192h prévues sur le contrat et qui jusqu'à présent lui ont toujours été réglées même quand il ne les faisait pas. Ce changement a été fait sans nous avoir prévenu au préalable. Est-ce légal ?  
Merci d'avance